

# CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de COULANGES-sur-Yonne

### COMPTES - RENDU de la séance du 19 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON, adjoints ; M. Jean-Michel DOIX, Mmes Florence DINET, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents : MM. Claude DEGARDIN (procuration à M. GRASSET), Michel CHAMPAGNAT (procuration à Mme DINET), Jérôme CLIDIÈRE, François GOBOURG, Dominique DARIE (procuration à M. CHEVILLON), Mme Valérie BOUFFARD.

Secrétaire de séance : M. Marcel CHEVILLON.

|  |          |
|--|----------|
| Nombre de membres afférents au Conseil municipal : ..... | 15       |
| Nombre de membres en exercice : .....                    | 13       |
| Nombre de membres présents : .....                       | 07       |
| Date de la convocation : .....                           | 14.06.17 |

Le nombre de conseillers présents étant de sept, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur CHEVILLON, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 14.04.17** : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2017, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

|                     |  |
|---------------------|--|
| Décision n° 2017/05 | De résilier par anticipation les contrats conclus avec XEROX et OXO 89 pour la location et la maintenance du copieur 5230 et d'accepter la proposition financière d'OXO 89 pour la location d'un copieur EPSON MFP, pour une durée de 5 ans, sur la base d'une location à 65,00 € HT et d'une maintenance à 10,00 € HT par mois. |
| Décision n° 2017/06 | D'accepter et signer les avenants n° 1 aux lots 1-4-5-6-7-13-14 et n° 2 au lot 2 nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement de deux appartements au 6 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble communal sis 14 bld Sébastopol à Paris.   |
| Décision n° 2017/07 | D'accepter les devis des travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite des travaux de l'immeuble communal sis 14 bld Sébastopol à Paris.  |
| Décision n° 2017/08 | De louer à compter du 01.06.17, à Mme BOUZON, l'appartement communal F4 situé au 1 <sup>er</sup> étage droite du 4 rue Notre Dame à Coulanges-sur-Yonne, moyennant un loyer mensuel hors charges locatives de 493,51 €.  |

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **DÉLIBÉRATION n° 2017/27 – RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2017**

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT le projet de décret présenté par le Ministre de l'Education Nationale sur les rythmes scolaires qui permettrait aux communes qui le souhaitent, de revenir à la semaine scolaire de quatre jours dès septembre prochain,  
CONSIDERANT que le Conseil d'Ecole, réuni le 19 juin 2017, et le service des transports scolaires du Conseil départemental de l'Yonne, ont émis un avis favorable au retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017,  
CONSIDERANT que la nouvelle communauté de communes, issue de la dernière fusion, de Puisaye-Forterre renonce à poursuivre l'organisation des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), à compter du 01.01.2018, laissant cette charge aux communes possédant une école sur son territoire,  
CONSIDERANT que la commune de Coulanges-sur-Yonne ne pourra supporter seule la mise en place des NAP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le temps scolaire dans l'école maternelle et élémentaire de Coulanges-sur-Yonne, à compter de la rentrée scolaire 2017, pour un retour à la semaine de 4 jours, selon les horaires ci-après détaillés qui respectent les 24 heures d'enseignement, soit 4 journées de 6 heures par demi-journée de 3 h 30 maximum :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 15,

CHARGE le Maire de transmettre la présente décision à la Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale de l'Yonne.

### **DÉLIBÉRATION n° 2017/28 – SATESE – CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Le Conseil municipal,

VU le courrier du 9 juin 2017 du Conseil départemental de l'Yonne relatif au renouvellement de la convention de mission d'assistance technique apportée par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) de l'Yonne, signée en 2013 pour une durée de 4 ans et arrivée à son terme,  
CONSIDERANT que les modalités de leur mission d'assistance dans le domaine de l'assainissement collectif, ci-dessous rappelées, sont inchangées :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- assistance pour la programmation de travaux,
- assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels,

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Yonne a fixé la participation des collectivités à 0,26 € par habitant DGF, soit pour l'année 2017, une participation communale de 163,54 €,

CONSIDERANT qu'il convient de conserver l'aide de ce service pour la gestion de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec le Département de l'Yonne, une convention de mission d'assistance technique du SATESE, aux conditions ci-dessus énoncées.

## **DÉLIBÉRATION n° 2017/29 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYVOSC de Courson-les-Carières**

Le Maire,

- donne connaissance au Conseil municipal du courrier du SYndicat à VOcation SColaire (SYVOSC) de Courson-les-Carières du 30 mai 2017, établissant le calcul des frais de gestion dudit syndicat et présente la proposition de convention de répartition des charges pour l'année 2016-2017,
- informe que compte-tenu des élèves coulangeois inscrits pour l'année scolaire 2016-2017 et de la population légale, la participation de la commune s'élève à 2 660,00 €, ainsi répartis :

|  |            |
|--|------------|
| . frais de fonctionnement : Commune adhérente : 64,00 € x 18 élèves.....     | 1 152,00 € |
| . frais d'investissement : Commune adhérente : 2,60 € par 580 habitants..... | 1 508,00 € |

Sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention et AUTORISE le Maire à la signer,  
RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

## **DÉLIBÉRATION n° 2017/30 – FORET COMMUNALE – PLAN DE COUPE 2018**

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé du Maire sur la proposition de plan de coupe en forêt communale, présenté par l'Office National des Forêts (ONF), pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- le report du martelage des parcelles 33 et 34 (éclaircie de petits bois), initialement prévu au plan de gestion en 2017, à l'exercice 2020,
- le martelage des parcelles 11 et 24 (éclaircie de petits bois), prévu au plan de gestion, avec la délivrance des bois qui seront exploités sous la responsabilité des trois garants suivants :  
M. Jean-Guy FAUCONNIER, M. Emmanuel DHUICQ, M. Jean-Michel DOIX
- le martelage des parcelles 3 et 4 (éclaircie de petits bois), non prévu au plan de gestion et ajouter en raison de la faible quantité de grumes par rapport au taillis, avec la vente des bois,
- le report du martelage de la parcelle 5 (coupe de grumes) à l'exercice 2021, en raison du retard pris par l'exploitation des petits bois et du temps nécessaire aux semis de chênes pour se développer.

## **DÉLIBÉRATION n° 2017/31 – GRATIFICATION STAGIAIRE**

Le Maire,

- expose qu'une convention de stage a été conclue avec le Centre Européen de Formation de Lille ayant pour objet la mise en œuvre d'un stage en milieu professionnel, à l'école de Coulanges-sur-Yonne, dans le cadre de l'enseignement professionnel du CAP Petite Enfance pour l'élève Gwendoline DUPUIS, du 30 mars au 7 juillet 2017,
- propose au Conseil municipal d'accorder à l'intéressée, une gratification forfaitaire en contrepartie de services effectivement rendus durant son stage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RATIFIE la proposition du Maire et DECIDE d'attribuer à Mademoiselle Gwendoline DUPUIS, une gratification de 160 € (cent soixante euros),  
PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6218 du budget principal 2017.

**DÉLIBÉRATION n° 2017/32 – MODIFICATION TRACÉ DU GRP DES MEANDRES DE L'YONNE DANS LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération du 11 mars 1997 par laquelle il émettait un avis favorable au projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) concernant le finage de la commune,  
CONSIDERANT qu'à sa création, le circuit de Grande Randonnée de Pays (GRP) dit des Méandres de l'Yonne, venant du chemin de la Côte Grimon empruntait les passerelles franchissant l'Yonne pour la longer, regagner le pont St-Nicolas, traverser la route nationale et se poursuivre par les quais de l'Yonne et le chemin de halage en direction de Crain,  
CONSIDERANT la demande du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne, de modifier ce tracé du fait de la suppression de plusieurs passerelles dégradées ou vétustes,  
VU sa délibération n° 2016/41 du 04.08.16 par laquelle il approuvait le nouveau tracé du GRP des Méandres de l'Yonne sur le finage de la commune pour emprunter les voies communales suivantes : *Chemin rural n° 1 de la Côte Grimon -- CD n° 39 -- chemin rural du Moulin -- quai d'Aval -- quai d'Amont -- chemin de halage – suite sur la commune de Crain,*  
CONSIDERANT la réclamation d'un riverain du nouveau parcours, déposée auprès de la Fédération Française de Randonnée de l'Yonne (FFR 89), compte tenu du fait que sa propriété se situe de part et d'autre du chemin communal du Moulin et que le passage de randonneurs nuit à sa tranquillité,  
VU la proposition de nouvelle modification du tracé proposé par la FFR 89,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE sa délibération n° 2016/41 et APPROUVE le nouveau tracé du GRP des Méandres de l'Yonne sur le finage de la commune, qui empruntera les voies communales suivantes :

*Chemin rural n° 1 de la Côte Grimon – Chemin rural n° 9 dit de Saint-Marc – Rue Saint-Marc – Passage de Saint-Marc – Boulevard du Calvaire – Rue de l'Eglise – Place de l'Eglise – CD n° 39 dit rue d'Auxerre – Place de la Mairie - CD n° 539 dit rue du Pont -- quai de l'Yonne -- chemin de halage – suite sur la commune de Crain,*

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil départemental de l'Yonne en charge du PDIPR, le Comité départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne et la commission sentiers et itinéraires de la FFR 89.

**DÉLIBÉRATION n° 2017/33 – MOTION POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE AU GROUPE SCOLAIRE**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
VU la circulaire n° 2012-202 du 18.12.2002, du Ministère de l'Education Nationale,  
CONSIDERANT la fermeture de l'école d'Andryes qui amène des familles de cette commune à inscrire leurs enfants à l'école de Coulanges,  
CONSIDERANT la priorité de l'Education nationale accordée à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans,  
CONSIDERANT les effectifs constatés à la suite des inscriptions de mai 2017 et en prévision de celles déjà annoncées et afin de garantir des conditions favorables à la réussite des élèves,  
CONSIDERANT que les locaux du groupe scolaire permettent d'accueillir une classe supplémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale de l'Yonne l'ouverture d'une classe supplémentaire au groupe scolaire de Coulanges-sur-Yonne, et la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.

## QUESTIONS DIVERSES

↳ 14 juillet : le repas aura lieu à la Guinguette, les inscriptions vont être distribuées prochainement.

↳ Centre des sapeurs-pompiers : le 3 avril dernier, le Service Incendie et de Secours de l'Yonne a effectué une visite sur place, laissant un délai avant fermeture, soit jusqu'à la fin de l'année, pour se rapprocher de l'unité d'Andryes et créer un regroupement.

↳ Maison d'Enfants St-Henri : au dernier conseil d'administration, la Maison d'Enfants a évoqué un projet de restructuration de 1 200 000 € pour lequel des recherches de financement sont à mener ; le Conseil s'interroge sur la pérennité des missions du département dans le domaine de l'enfance compte-tenu des annonces faites dans la presse locale.

↳ Maison de Retraite Ste-Clotilde : Le Conseil municipal accueille Mme ABACHI, directrice de l'établissement, qui informe les élus de l'état d'avancement du dossier. Lors du dernier conseil d'administration du 27 avril, M. MARION, représentant du département, a précisé qu'une décision serait prise, à la fin de l'année, par le Conseil départemental de l'Yonne pour se prononcer sur la fermeture ou le maintien de la maison de retraite coulangeoise. Le problème est que la maison de retraite n'a pas les moyens de ses ambitions car le projet, estimé à 6 000 000 €, ne recevrait pas de subvention du Département de l'Yonne et le montant de celle versée par l'Agence Régionale de Santé est incertain, ce qui entraînerait un taux d'endettement insupportable par l'établissement, avec un prix de journée à 70 € par jour contre 53 à l'heure actuelle. Mme ABACHI remercie le Conseil municipal pour l'engagement pris de verser une subvention annuelle de 50 000 € sur 30 ans mais souhaiterait que la commune opte pour un versement unique de 1 500 000 €, laissant la commune supporter la charge de l'emprunt plutôt que la maison de retraite. Une demande de subvention européenne va être faite au titre de la revitalisation en milieu rural. Il semble que le Conseil départemental consente, à titre exceptionnel, à accorder sa garantie bancaire pour 100 % du prêt que souscrirait la maison de retraite. Après différents échanges, sur les conséquences qu'aurait une fermeture en terme de personnel, de pensionnaires déplacés, d'impact direct sur les professionnels de la santé et les commerces coulangeois et d'impacts indirects sur les services tels que la crèche, l'école..., mais aussi sur la différence pour la commune, à souscrire un emprunt de 1 500 000 € sur 30 ans auquel s'ajoute le coût des intérêts, au lieu de verser une subvention annuelle de 50 000 €, Mme ABACHI demande aux élus de se prononcer, avant fin août, pour le versement unique ou non d'une subvention de 1 500 000 €, afin que le dossier de financement puisse être bouclé.

↳ Bibliothèque : La Présidente demande s'il serait possible de modifier l'éclairage des salles de la bibliothèque. Un devis sera établi en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.